PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 JUIN 2024

Le Conseil Municipal a été convoqué le 13/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry JULIOT - Maire.

Etaient présents: Mme BRÉHIER Marie-Paule, Mme COURNÉ Noëllie, M. DUPONT Mickaël, M. LARDEUX Loïc, M. ROSSIGNOL Didier (arrivé à 20h40 et sorti à 22h40), M. SIMON Jean-Philippe.

Étaient excusés : M. GEFFRAY Samuel a donné procuration à Mme BRÉHIER Marie-Paule, M. COLAS Hervé a donné procuration à M. ROSSIGNOL Didier.

Madame BRÉHIER Marie-Paule a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 25 avril 2024 est approuvé.

N°2024-18

PARTICIPATION FRAIS SCOLARITÉ 2023/2024 ÉCOLE PUBLIQUE DE ST AIGNAN/ROË

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, les élèves de CM1 et de CM2 domiciliés sur notre commune ont intégré les effectifs de l'école publique de Saint Aignan Sur Roë.

Conformément à la convention établie entre les deux collectivités, la Commune s'est engagée à payer les frais de fonctionnement dévolus à l'enseignement de ces enfants. Les frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 sont de 431 € par élève.

La commune de La Rouaudière ayant 9 élèves en élémentaire, il en coûtera 3 879 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de verser la participation de 3 879 € (9 élèves X 431 €) pour l'année scolaire 2023/2024.

POUR	9	CONTRE	0	ABSTENTION	0
			1		

N°2024-19

RPIC ST AIGNAN/ROË-BRAINS/MARCHES-ST MICHEL LA ROË-LA ROUAUDIÈRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite de la rencontre du 10 janvier dernier avec Monsieur Laurent DRAULT, directeur académique des services de l'Éducation nationale et Madame Delphine TONNOIR, inspectrice académique de la circonscription du sud-ouest Mayennais, ces derniers ont décidé de la fermeture de l'école de La Rouaudière à la rentrée 2024. Le conseil municipal, par délibération n°2024-02 avait décidé de ne pas s'opposer au transfert (délocalisation) de son école vers Saint Aignan-sur-Roë.

A la demande de M. le Maire, une réunion a été programmée le 15 mai dernier pour discuter de l'intégration de la commune de La Rouaudière au RPIC déjà existant entre les 3 communes. Suite à cette rencontre, une nouvelle convention pour la gestion d'un RPIC entre les 4 communes a été proposée (voir annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE que la commune de La Rouaudière fasse partie du nouveau RPIC St Aignan/Brains/St Michel/La Rouaudière.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

POUR	9	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	---	--------	---	------------	---

N°2024-20

ACHAT DE DICTIONNAIRES POUR LES ÉLÈVES DE CM2

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle qu'à la fin de chaque année scolaire la Municipalité offre un dictionnaire aux enfants entrant en classe de 6ème.

Les enfants de CM1-CM2 de La Rouaudière sont scolarisés à Saint-Aignan-sur-Roë dans le cadre d'un RPI.

Pour l'année 2023/2024, il est demandé la somme de 119.95 € pour 5 élèves de CM2 entrant en 6^{ème} à la rentrée prochaine.

La remise des dictionnaires se déroulera le mardi 2 juillet à 19 heures salle de la mairie à Saint Aignan sur Roë.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de participer à hauteur de 119.95 € pour les 5 enfants scolarisés à l'Ecole Publique.
- demande au Maire de transmettre la délibération au Maire de Saint-Aignan-sur-Roë.

POUR	9	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	---	--------	---	------------	---

N°2024-21

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ENEDIS 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que conformément aux articles L2333-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire ENEDIS est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution électrique. Le Décret n°2022-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calculs de cette redevance.

Pour 2024, le montant de la redevance est de 239 €.

Il demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le montant de 239 € pour la redevance ENEDIS 2024.

POUR	9	CONTRE	0	ABSTENTION	0

N°2024-22

DÉLIBÉRATION ARRÊTÉ LES MODALITÉS DE CONCERTATION À L'ÉLABORATION DES ZAERR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3;

Vu la délibération n°2023-38 du 23 novembre 2023 dans laquelle les élus décidaient :

- de ne pas engager tout les surfaces en ZAEnR
- de placer le parc éolien « Le Chéran » en ZAEnR

Vu le mail reçu en date du 5 juin 2024 de Madame Charlène PERIGOIS de la Direction Départementale du Territoire de la Mayenne qui nous informe qu'une concertation au préalable est obligatoire afin d'informer les les habitants de La Rouaudière des Zones d'Accélération des énergies Renouvelables que la commune souhaite créer.

Le maire entendu,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélérations des énergies renouvelables (ZA EnR);

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélérations des énergies renouvelables.

DÉCIDE

De maintenir la délibération n° 2023-38 comme rédigée à l'origine.

En effet, le conseil municipal avait décidé de n'engager sur la commune comme ZAEnR que le parc éolien « Le Chéran ».

Celui-ci étant étroitement lié à une concertation du public par enquête publique qui a eu lieu du 18 mars au 19 avril 2024 sur la commune de La Rouaudière, il n'y a pas lieu de définir des modalités de concertation.

1						
- 1	POUR	9	CONTRE	0	ABSTENTION	0

N°2024-23

PARTICIPATION FRAIS SCOLARITÉ 2023/2024 ÉCOLE SACRÉ CŒUR DE ST AIGNAN/ROË

Monsieur le Maire expose :

L'école Sacré Cœur de Saint-Aignan-sur-Roë a envoyé un courrier demandant les frais de participation pour un enfant scolarisé en primaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, les élèves de CM1 et de CM2 domiciliés sur notre commune ont intégré les effectifs des écoles de Saint Aignan Sur Roë.

La commune de La Rouaudière ayant un élève en CM, il en coûtera 431 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de verser la participation de 431 € pour l'année scolaire 2023/2024.

POUR	9	CONTRE	0	ABSTENTION	0

QUESTIONS DIVERSES

- <u>Intervention société QAIR</u>: le projet d'installation de panneaux agri-photovoltaïques sur du terrain agricole a été présenté au conseil municipal en début de séance.

Après présentation, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers d'émettre leurs avis à bulletins secrets ; les résultats sont les suivants :

- o Pour 1
- o Contre 8
- o Abstention 0

Prochaine réunion de conseil municipal : le 18 juillet ou le 25 juillet 2024 à redéfinir.

La séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance,

Mme Marie-Paule BRÉHIER

M.Thierry JULIOT

Bréhier